

CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon



Etude préalable au transfert de compétence eau potable

Etat des lieux

Le 18 février 2021



+ SOMMAIRE

1

Photographie des services

- Le patrimoine des services
- Les modes de gestion

2

Etat des lieux juridique et organisationnel

- La situation juridique des services
- Le personnel
- Les schémas directeurs

3

Performance des services

- Les réseaux
- La qualité de l'eau

4

Etat des lieux financiers

- Les règles de la comptabilité
- L'amortissement et l'actif
- Les ratios financiers
- Les tarifs

5

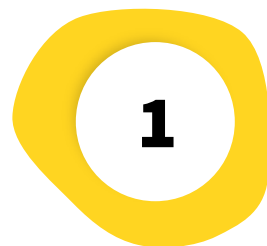
Hypothèse pour le service type

- Les niveaux de service
- Scénarios proposés pour la prospective financière

6

Les scénarios

- Les arbitrages nécessaires



Photographie des services

Le patrimoine des 13 services d'eau est illustré dans le schéma suivant.

Il se caractérise par un nombre de points de prélèvement, de production et de stockage extrêmement important.

Le traitement de l'eau se fait pas simple désinfection (UV, javel ou chlore). Certaines ressources ne font l'objet d'aucun traitement avant distribution.

Le nombre de compteurs abonnés est par contre très réduit car 4 des 13 communes facturent encore l'eau au forfait.

En 2019, un peu moins de 1,35 millions de m³ ont été mis en distribution sur le territoire de la CCVUSP.

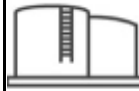
Zoom patrimonial



74 sources et 5 forages



UDI avec simple désinfection (UV, Chlore, Javel) ou sans traitement



98 réservoirs pour 19986 m³ stockés



12 sites de reprise



308 km de réseau de distribution +
94 km d'adduction



6066 compteurs abonnés sur 9 communes



5 972 branchements



1 348 082 m³ mis en distribution

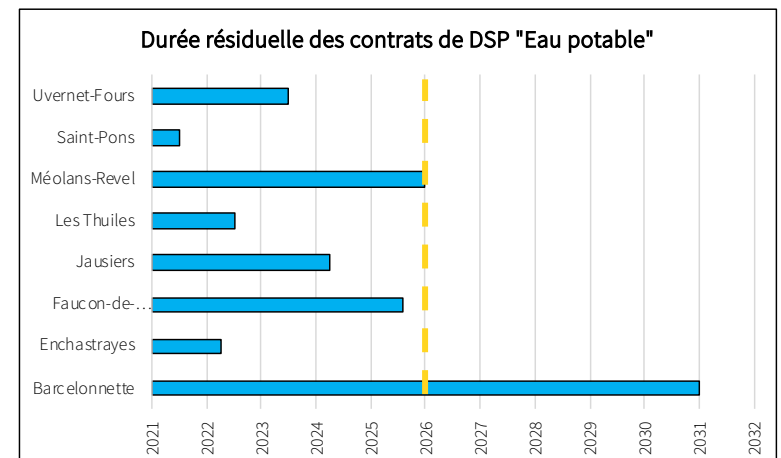
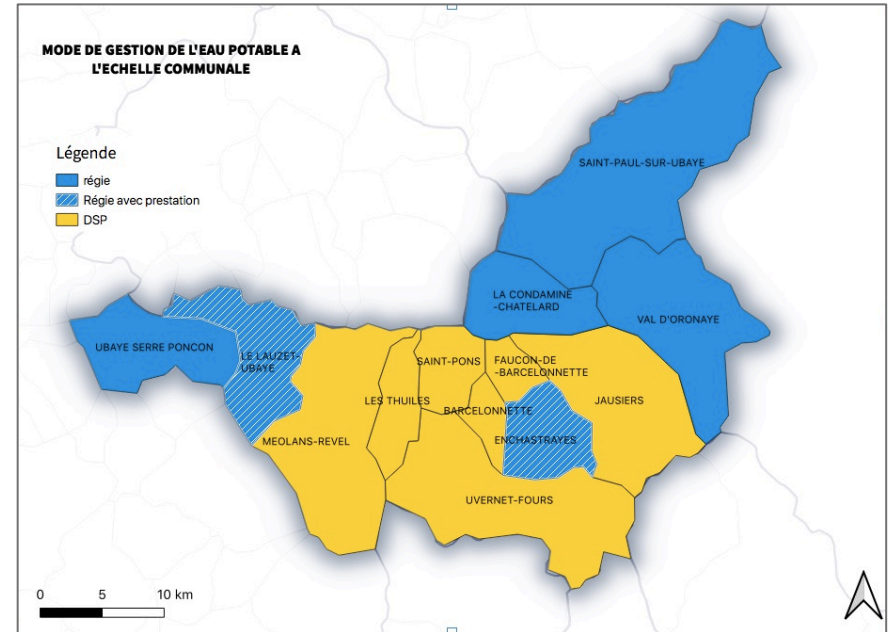
Les services d'eau du territoire de la CCVUSP sont gérés de manière mixte en régie et en délégation de service public.

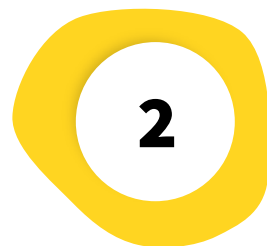
La carte ci-contre illustre cette répartition. Les échéances des contrats de DSP sont illustrées dans le graphique ci-dessous.

Certains services en régie ont quant à eux externalisé l'exploitation de leur service via des contrats de prestations. C'est le cas de la commune de Le Lauzet-Ubaye et d'Enchastrayes (prestations avec VEOLIA).

Par ailleurs, les autres services en régies font intervenir des entreprises sur devis de manière ponctuelle :

- + pour les analyses règlementaires : laboratoire CARSO
- + pour des travaux : Frans Bonhomme ou Richardson
- + Etc.





Etat des lieux juridique et organisationnel

Nous avons contrôlé la situation juridique des services d'eau potable au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Santé Publique (CSP) :

- + Adoption de statuts pour les services en régie – article L. 2221-4 du CGCT (sauf pour les régies directes)
- + Adoption d'un règlement de service à l'attention des usagers - article L 2224-12 du CGCT
- + Elaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – article L 2224-5 du CGCT
- + Saisie des données SISPEA (obligatoire à compter de 3 500 hab.) – article L 2224-5 du CGCT
- + Arrêté d'autorisation de traitement de l'eau – L 1321-7 du CSP

Ainsi, la situation juridique des services est majoritairement satisfaisante et ce, malgré la taille des services.

Tous les règlements comportent des clauses abusives et ceux des services en régie ne sont pas à jour des évolutions réglementaires récentes (Loi consommation de 2014, Loi Warsmann de 2012, Loi Brottes de 2013) à l'exception de celui

d'Ubaye-Serre-Ponçon adopté en 2019 sur une base de règlement de délégation.



Concernant la régularité des situations, après transfert de compétence, les services de l'Etat font souvent preuve de « moins de souplesse » envers les EPCI.

	Régie dotée de statuts	Règlement de service	Elaboration d'un RPQS	Données sur SISPEA
Barcelonnette	sans objet	oui	oui	oui
La Condamine-Châtelard	non	oui	oui	oui
Enchastrayes	non	oui	oui	oui
Faucon-de-Barcelonnette	sans objet	oui	oui	oui
Jausiers	sans objet	oui	oui	oui
Le Lauzet-Ubaye	non	oui	oui	oui
Les Thuiles	sans objet	oui	oui	oui
Méolans-Revel	sans objet	oui	oui	oui
Saint-Paul-sur-Ubaye	non	oui	oui	oui
Saint-Pons	sans objet	oui	oui	oui
Ubaye-Serre-Ponçon	oui	oui	oui	oui
Uvernet-Fours	sans objet	oui	oui	oui
Val d'Oronaye	non	non	oui	oui

+ Les règlements de service

	Règlementation en vigueur	Services en DSP	Enchastrayes	La Condamine- Châtelard	Le Lauzet-Ubaye	Saint-Paul-sur- Ubaye	Ubaye-Serre- Ponçon
Abonnement	- Accordé à toute personne sans exclusion (locataires par ex) : principe d'égalité - Durée indéterminée - Obligation de communication préalable (articles L. 111-1 et 2 Code de la consommation (droit de rétractation, tarifs))	Conforme	- Conforme - Non conforme : souscrit pour 1 an reconductible - Non conforme	- Non-conforme : contrat d'abonnement aux propriétaires - Non spécifié - Non conforme sauf Médiation	- Conforme - Conforme - Non conforme	- Conforme - Conforme - Non conforme	- Conforme
Dégrèvement pour fuite	Modalité encadrée par le décret n°2012-1078 du 24/09/2012 : information de la fuite par le service puis dégrèvement	Conforme	Non conforme	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié	Conforme
Travaux neufs	Pas d'exclusivité pour le service ou une entreprise (arrêt du 22/02/2011 CAA de Lyon)	Non conforme : travaux réalisés par le délégataire	Non conforme : travaux réalisés par la régie ou une entreprise agréée	Conforme	Non conforme : Exclusivité pour la Régie ou pour une entreprise agréée	Non conforme : entreprise agréée par la régie	Non conforme : exclusivité pour la régie
Mutation	Abonnement résiliable avec un préavis <15 jours (article L2224-12) Paiement au prorata temporis de la part fixe	Conforme	Conforme	Non spécifié	Conforme	Conforme	Conforme
Référence coupure d'eau	Interdiction des coupures d'eau (L.115-3 al.3 du Code de l'action sociale et des familles)	Conforme sauf Jausiers signé avant Brottes (coupure, limitation débit)	Non conforme (référence coupure)	Non conforme (référence coupure)	Conforme	Non conforme (référence coupure ou limitation de débit)	Conforme
Date	Adoption par délibération de l'assemblée délibérante	Délibérations contrats de DSP	Adopté le 06/07/2007	Adopté le 26 mars 2018	Adopté le 31/10/2017	Adopté le 24/04/2015	Adopté en 2019

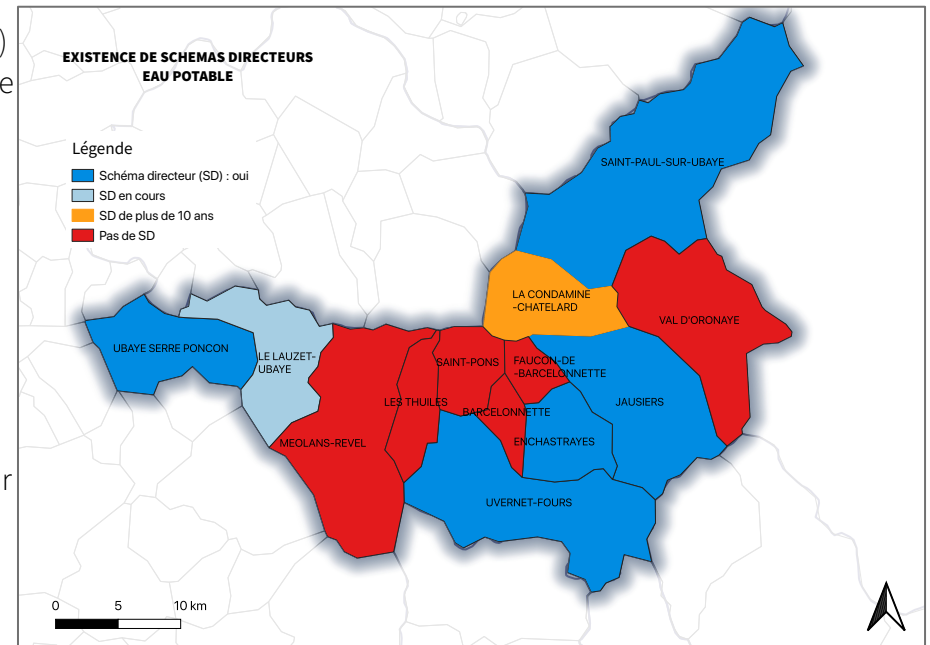
La réalisation d'un schéma directeur n'est pas une obligation réglementaire en eau potable.

Toutefois il constitue souvent le moyen d'arrêter les schémas de distribution obligatoires (L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT) et accessoirement d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau pour des travaux sur les réseaux ou ouvrages.

NB : la réalisation de descriptifs détaillés des réseaux était par contre obligatoire (avant la fin de l'année 2013) en application de l'article L 2224-8 du CGCT. L'obtention de 40 points au titre de l'indicateur de performance P102.2 B vaut descriptif détaillé du réseau.

Constat

- + 6 des services en régie n'ont pas réalisé de schéma directeur sur la totalité de leur territoire : il s'agit des services en DSP avec VEOLIA Barcelonnette, Saint-Pons, Faucon-de-Barcelonnette, Méolans-Revel et Les Thuiles ainsi que la commune de Val d'Oronaye.
- + Des schémas directeurs doivent être lancés en groupement de commande avec l'appui de la CCVUSP courant 2021.



Le personnel affecté à la compétence eau potable a été recensé par le technicien de la CCVUSP.

Aucun agent n'est affecté à la seule compétence eau potable.

Au total, on dénombre 6 360 h d'agents communaux (4 ETP) affectées aux services d'eau dont 4 330 h (2,7 ETP) de technique et 2 030 h d'administratif (1,26 ETP).

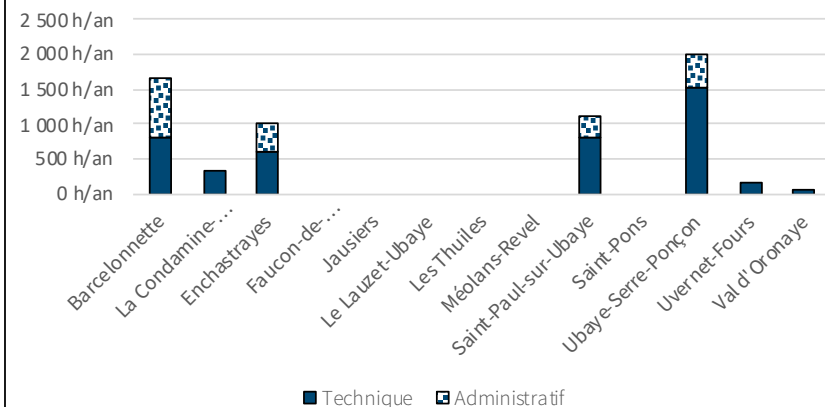
24 agents sont impliqués sur les services d'eau.

Comptablement, on retrouve une masse salariale globale de 92 450 € (compte 012) dans les M49 pour les services de Barcelonnette, La Condamine, Enchastrayes, Ubaye-Serre-Ponçon et Uvernet-Fours.

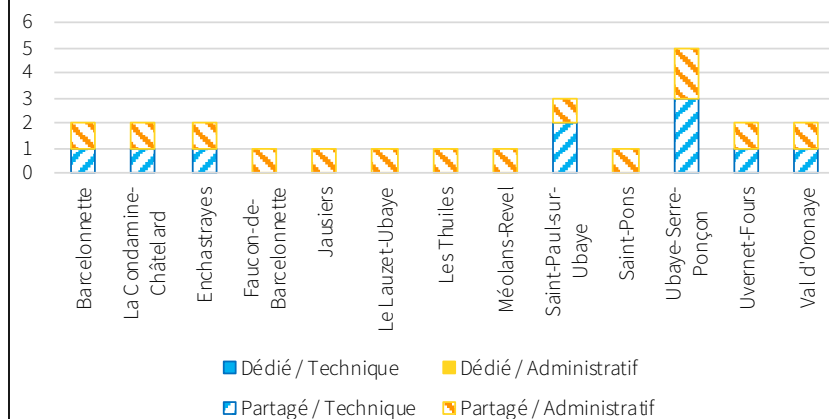
Constats :

- + Aucun agent n'est affecté à 100 % de son temps sur la compétence eau potable : pas de transfert automatique
- + Agents communaux sans habilitation ni qualification (AIPR, habilitation électrique, chlore, etc.)

AEP : temps passé moyen



AEP : effectif impliqué



+ Le personnel, un cadre juridique précis

Devenir du personnel lors du transfert de compétence

(art. L.5211-4-1 CGCT)

Remplit **en totalité** ses fonctions dans le service transféré

Transféré de plein droit à l'EPCI

Exerce **pour partie** ses fonctions dans le service transféré

Proposition de transfert par l'EPCI

Accepte : transféré en totalité à l'EPCI

Refuse : mis à disposition de l'EPCI de plein et sans limitation de durée pour le temps passé dans le service transféré

Pas de proposition de transfert par l'EPCI

Demeure personnel communal pour la totalité de son temps
(est donc réaffecté à de nouvelles fonctions pour la part de temps précédemment passée dans le service transféré)

La facturation est faite par le service d'eau avec pour l'abonné une facture unique eau + assainissement.

La facturation est semestrielle ou annuelle.

Le Trésor Public de Barcelonnette est chargé du recouvrement des services gérés en régie.

Les modalités de paiement sont globalement larges en DSP comme en régie (TIPI, virement, ...) à l'exception de St Paul sur Ubaye.

Dans le détail, les services du territoire travaillent de la manière suivante pour la facturation :

Facturation		Barcelonnette, Faucon-de-Barcelonnette, Méolans-Revel, Uvernet-Fours	La Condamine, Enchastrayes, Saint-Paul-sur-Ubaye, Ubaye SP, Val d'Oronaye	Jausiers, Les Thuiles, Saint-Pons
Fréquence		2 fois / an	1 fois / an	1 fois / an
Qui facture ?		Déléataire	Régie	Déléataire
Qui recouvre ?		Déléataire	Trésorier	Déléataire
Trésorerie de rattachement			Barcelonnette	
Modalités de paiement		Toutes	Chèque, espèces, virement, TIPI (pour Enchastrayes et Val d'Oronaye), TIP pour USP	Toutes
Agence clientèle	Lieu	Barcelonnette et Uvernet	Mairies	Barcelonnette pour VEOLIA
	Horaires	de 8h à 10h du mardi au vendredi pour VEOLIA, sur rdv pour SUEZ	aux horaires d'ouverture	de 8h à 10h du mardi au vendredi



Enjeu réglementaire sur l'émission d'une seule facture/an (contraire aux dispositions de l'Arrêté du 10 juillet 1996 qui précise que « Chaque abonné doit avoir la possibilité de s'acquitter des sommes dues dans l'année au moins par deux paiements. »)



Etat des lieux

La performance des services

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer la performance du réseau de distribution, en considérant seulement les volumes ou en tenant compte de la longueur du réseau. L'indicateur de rendement est plus parlant mais moins intéressant techniquement.

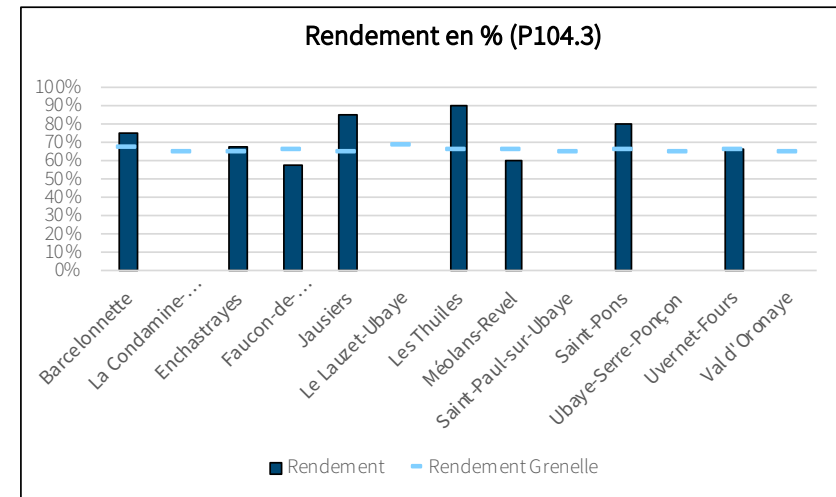
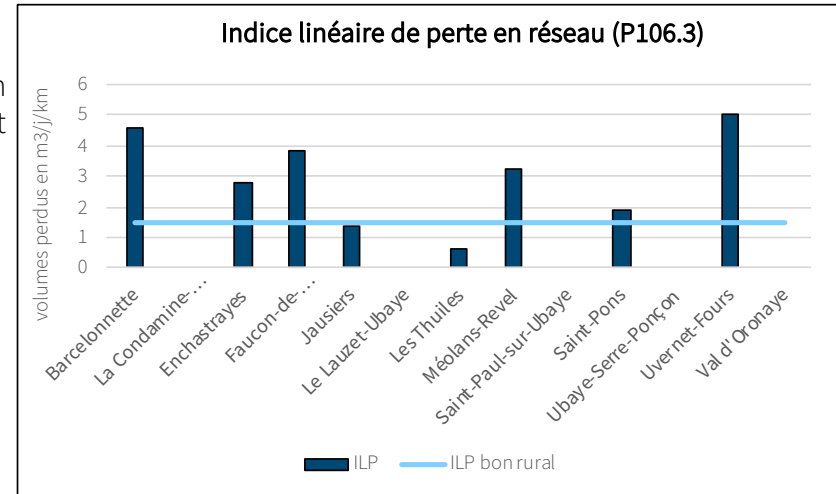
Les communes au forfait ne produisent aucun de ces indicateurs.

L'indice linéaire de pertes en réseau (ILP) mesure le nombre de m³ perdus par jour et par km de réseau. Un ILP est qualifié de bon en milieu rural si il est inférieur à 1,5 m³ (ligne bleue sur le graphique ci-contre et de mauvais au delà de 4 m³ perdus. Seules les performances des Thuiles et de Jausiers peuvent être qualifiées de bonnes à ce titre.

Par ailleurs, le Décret 2012-97 dit « décret fuite » codifié dans le CGCT R.2224-5-1 précise :

« Si les pertes en eau dans les réseaux dépassent le seuil fixé par décret ('R' < (65 % + 1/5 ILC), avec ILC = ((V consommés autorisés + VEG) / 365 / km), « un plan d'action et de travaux doit être engagé. A défaut, un doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée ».

La non-atteinte du rendement Grenelle a placé des services dans l'obligation de produire un plan d'action pour la résorption des fuites sur leur réseau (Faucon, Méolans-Revel et Uvernet-Fours). A Uvernet, un plan de recherche de fuite est en cours de production.



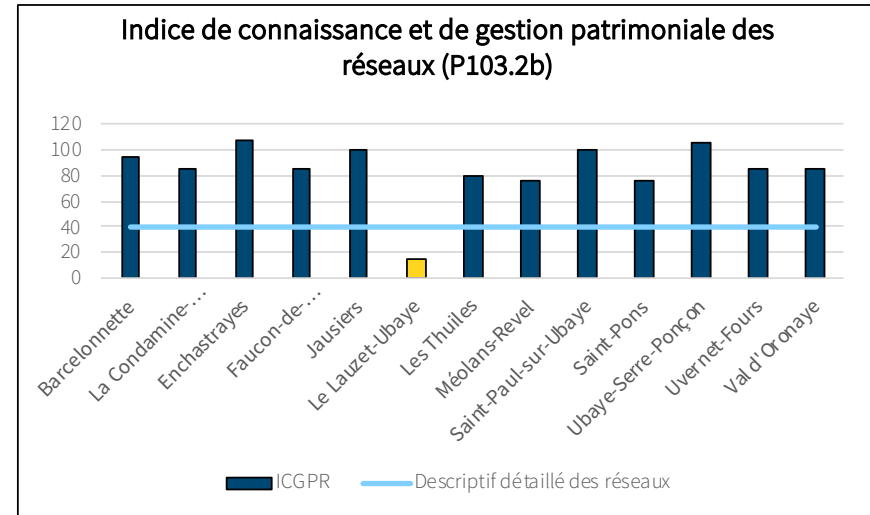
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2b) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

La note maximale de cet indicateur est de 120 et tient compte du niveau de connaissance du réseau, en incluant par exemple le patrimoine électromécanique ou les compteurs, et en mesurant par paliers le degré de connaissance des tronçons du réseau.

Il existe un seuil palier : les 40 premiers points doivent être obtenus pour que les points suivants soient crédités. Ces 40 premiers points valent descriptif détaillé des réseaux au titre de l'article L2224-7-1 du CGCT.

Seule la commune de Le Lauzet-Ubaye déclare ne pas disposer du descriptif détaillé des réseaux. **A ce titre, elle subit un doublement de la redevance prélèvement.**

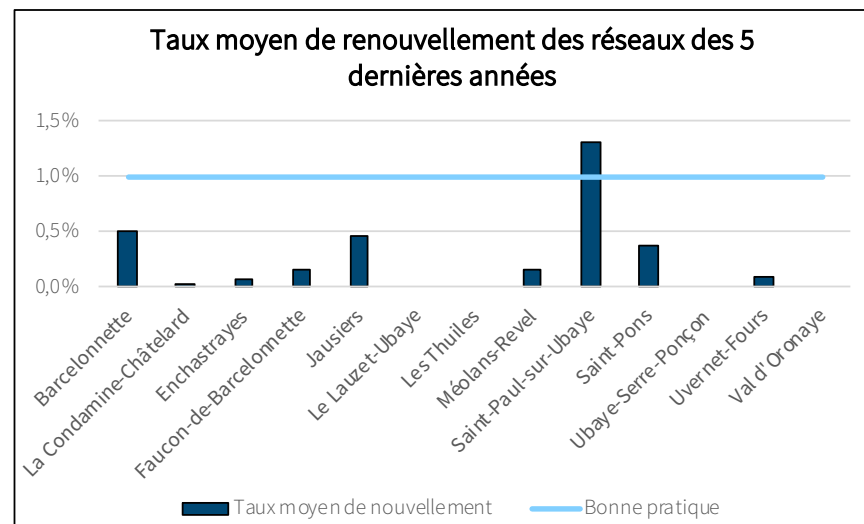
- *Certaines valeurs de l'indice posent question dans des services non équipés de compteurs ou qui ne disposent que de plans papier. A noter que cet indicateur est purement déclaratif.*

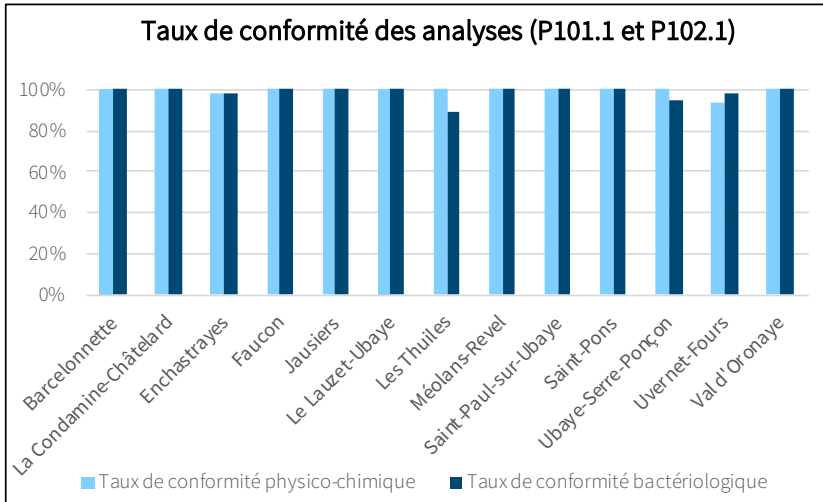


Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est un indicateur publié dans les RPQS (P107.2).

A l'exception de St-Paul-sur-Ubaye, les taux observés sur les communes de la CCVUSP ne sont pas suffisants pour une gestion patrimoniale des réseaux (durée de vie théorique des réseaux avec ces taux de renouvellement supérieure à 100 ans).

- **Pour certaines communes nous avons dû recalculer cet indicateur pour le faire correspondre à la définition (moyenne des cinq dernières années).**

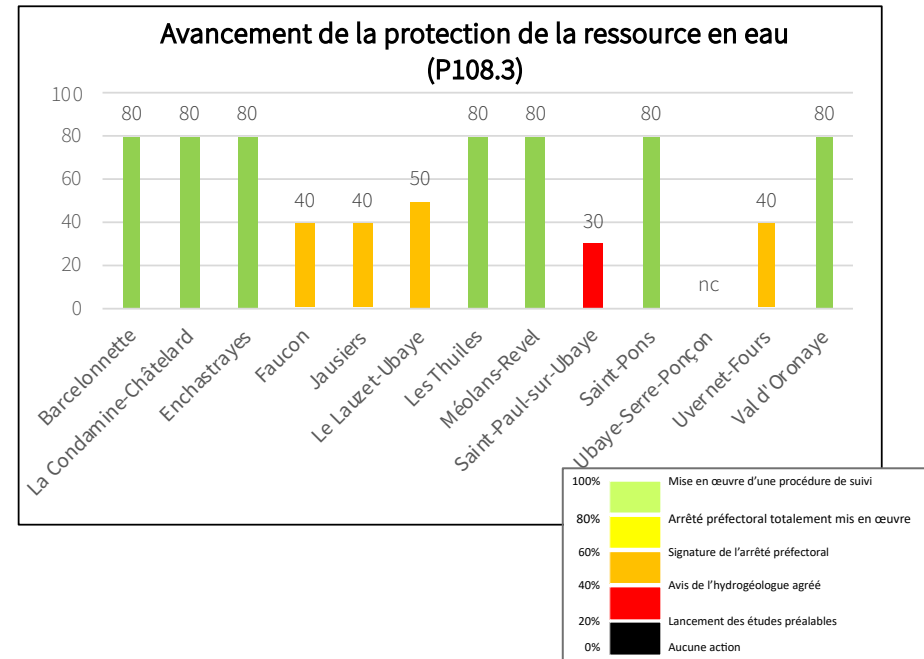




L'indicateur de protection de la ressource en eau, fournie par l'ARS chaque année traduit la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur (articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du code de la santé publique, pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel). 5 communes ont un travail encore important pour atteindre un seuil satisfaisant (arrêté préfectoral). Nous ne disposons pas de données pour Ubaye-Serre-Ponçon.

Un contrôle sanitaire officiel de la qualité des eaux au point de prélèvement, en production et en distribution, jusqu'au point de consommation (robinet) est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les indicateurs P101.1 et P102.2 traduisent la conformité bactériologique et physico-chimique de ces analyses.

En 2019, ces indicateurs sont bons pour les services à l'exception des services d'Ubaye SP et des Thuiles en bactério (chlorations mises en place depuis aux Thuiles) et d'Uvernet-Fours en physico-chimie (paramètre turbidité, source du Bachelard).





Etat des lieux financier

Les règles

L.2224-1 CGCT : budget des SPIC voté en équilibre en recettes / en dépenses

L.2224-2 al.1 CGCT : étanchéité budget annexe / budget général

Les atténuations

Pour les SPIC eau / assainissement : recours au budget général possible (L.2224-2 CGCT) :

- + sans limite pour les communes <3000 hab. / EPCI avec seulement de telles communes
- + pour les 5 premières années d'existence des SPANC sans condition de population

Pour les SPIC eau / assainissement en régie des communes <500 hab (L.2221-11 CGCT)

- + budget annexe facultatif si production d'un état sommaire en annexe du budget / CA

Cas de la CCVUSP

Les services objets de cet état des lieux retracent leur comptabilité dans des budgets M49 eau à l'exception de Val d'Oronaye (BP).

Nous avons travaillé à partir des comptes administratifs 2017, 2018 et 2019 des services.

Les grands livres et les états de l'actif ont été collectés auprès des communes et du Trésorier pour compléter l'état des lieux.

En tant que SPIC, les services d'eau sont soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations. Pour le dernier exercice connu (2019), les dotations pour amortissement inscrites dans les M49 ont été les suivantes.

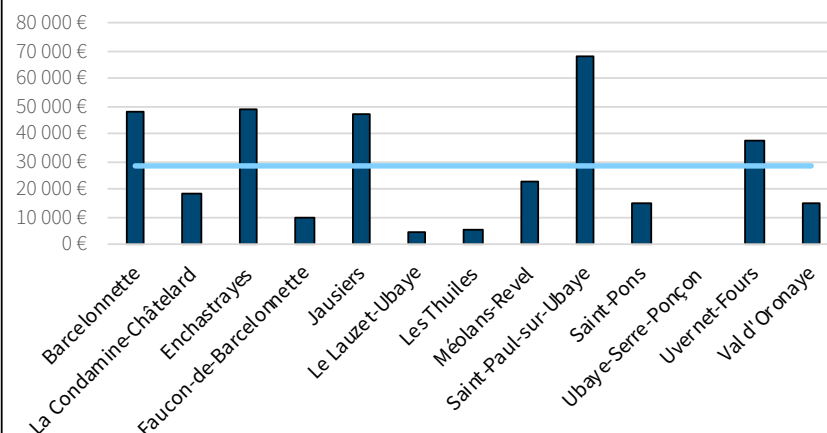
En 2019, la somme des dotations était de **339 974 €**.

Les amortissements depuis la rétrocession de la compétence à la commune n'ont pas été passés du fait d'un retard pris par la Trésorerie. En 2019, la dotation aurait dû être de 76 166 €.

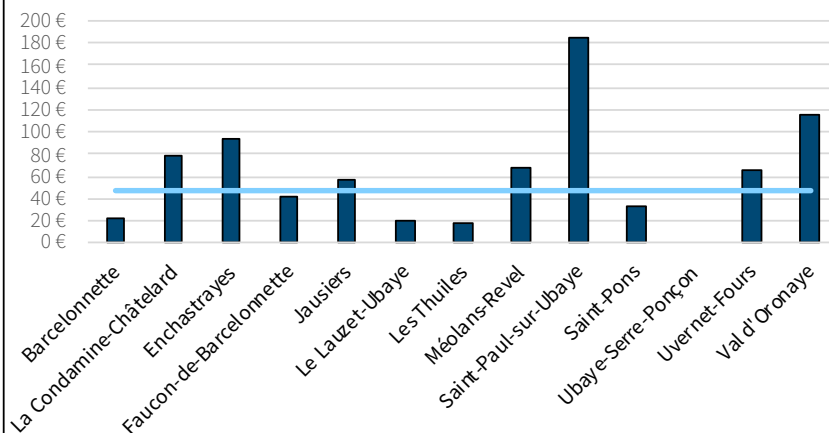
On constate une situation particulière sur le service de Saint-Paul avec un poids de l'amortissement de 185 €/abonné et par an malgré une durée d'amortissement élevé. Cette situation provient d'un rattrapage de l'amortissement acté avec le Trésorier pour compenser un amortissement n'ayant démarré qu'en 2012. Sur la base de l'actif, nous avons reconstitué la dotation annuelle à 36 655€.

En parallèle, les communes amortissent les subventions perçues pour le financement des travaux. L'amortissement se fait sur la même durée et le même rythme que les biens correspondants et est enregistré sous forme d'opérations d'ordre. Pour l'exercice 2019, la quote-part des subventions inscrite dans le CA en 777 (recette de fonctionnement) atteignait **103 123 €**.

AEP : dotation aux amortissements 2019

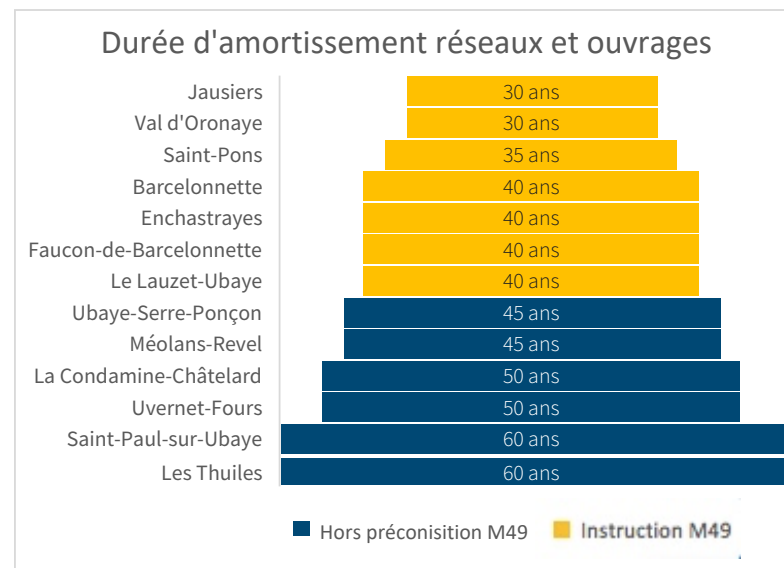


AEP : dotation aux amortissements 2019 / abonné



Tous les services ont retenu des méthodes d'amortissement linéaire. Les durées retenues font l'objet du graphique ci-contre.

Les préconisations M49 pour l'amortissement des réseaux et des ouvrages en eau étant de 30 à 40 ans, on peut noter une faible dispersion autour de ces valeurs guides à l'exception des 60 ans retenues par Les Thuiles et Saint-Paul-sur-Ubaye.



La valeur à neuf du patrimoine des services d'eau est de 20,6 M€ hors pico-centrales. La valeur nette comptable fin 2020 est de 13,2 M€.

Nous avons noté au sein de l'actif des services les particularités suivantes :

- + Pas de matériel d'exploitation
- + Véhicules : 1 camion benne (Enchastrayes) et 2 petits fourgons (Enchastrayes et Ubaye-Serre-Ponçon)
- + Patrimoine défense incendie (bouches) ou pico-centrales dans certains actifs à sortir pour le rattacher au budget principal de la commune

Le régime de plein droit en cas de transfert de compétence est la mise à disposition des biens. Elle est constaté par un PV de transfert cosigné par la commune et la communauté de communes.

L'effort d'équipement traduit les investissements réalisés par les services (Chapitres 20, 21 et 23).

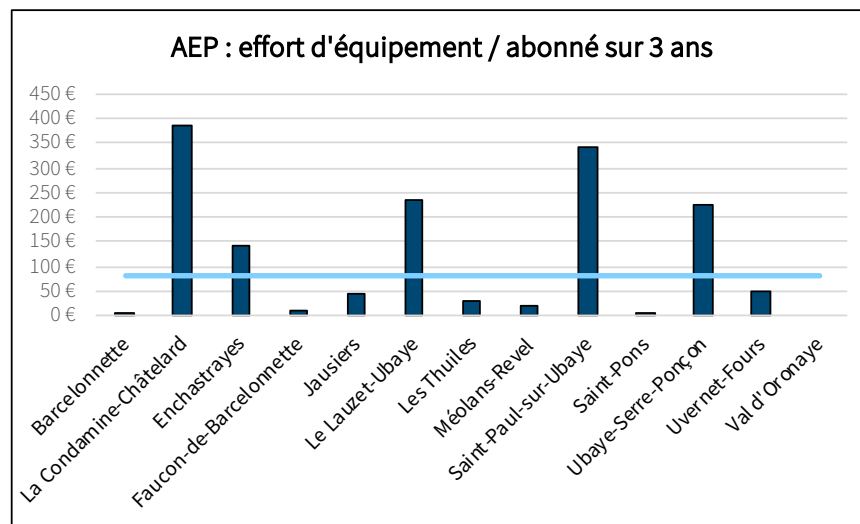
Il est calculé en moyenne sur les 3 derniers exercices (2017, 2018 et 2019) rapportés à l'abonné.

Les services ont investi 1 694 628 k€ en 3 ans (585 k€ en 2019). L'effort moyen pondéré sur 3 ans des services communaux est de 80 € / abonné / an.

Constat

- + L'effort d'équipement est moyen sur les services avec 80 €/ab/an affecté à l'amélioration du patrimoine mais traduit des situations très disparates entre des services comme La Condamine-Châtelard qui a investi 267 k€ et d'autres comme Val d'Oronaye ou Saint-Pons, qui n'ont pas investi ces 3 dernières années.
- + A Barcelonnette, l'effort d'équipement que traduit la M49 est quasiment nul mais le délégataire affecte sur le renouvellement de réseau 69 k€/an ce qui porte l'effort moyen par abonné sur les 3 dernières années à 32 €/abonné/an.
- + Les montants engagés rapportés au nombre d'abonnés

pour La Condamine-Châtelard et St Paul-sur-Ubaye sont importants du fait du faible nombre d'abonnés.

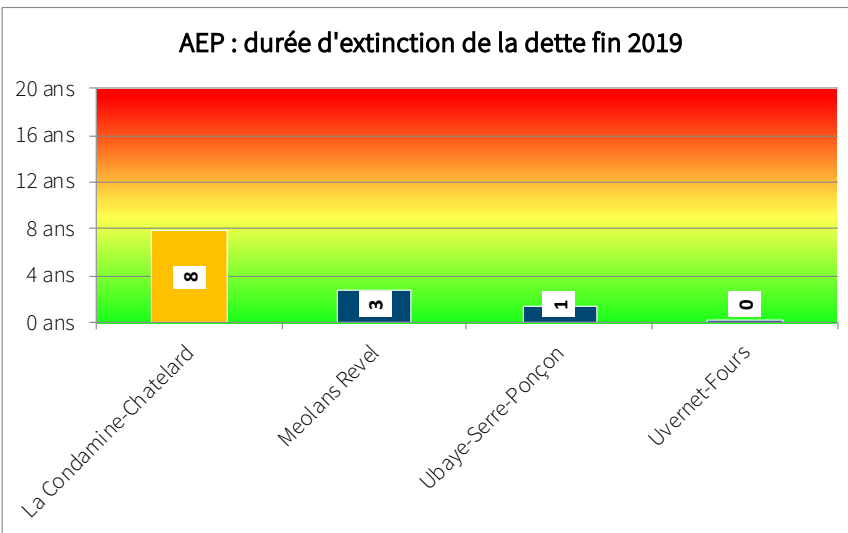
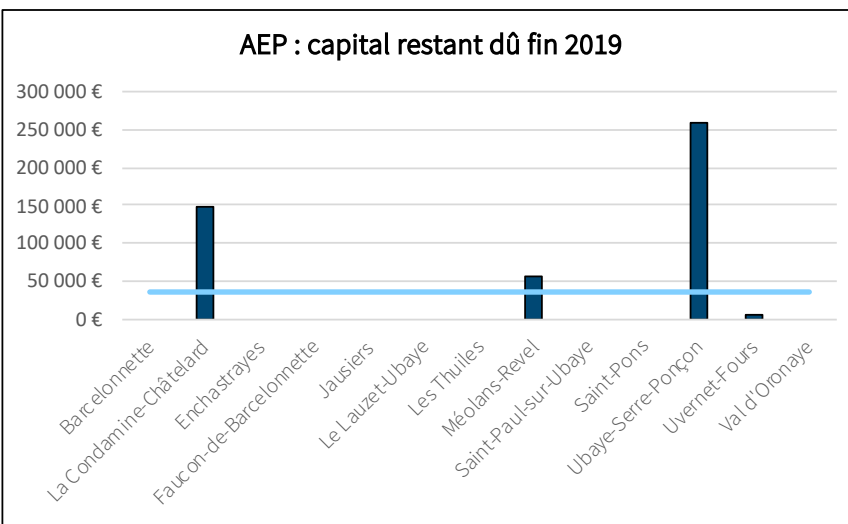


Les services d'eau sont très peu endettés. Seules 5 communes ont souscrit des emprunts avec au total 10 emprunts pour un capital restant dû de 728 702 € fin 2019.

Fin 2020, Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, Les Thuiles, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Uvernet-Fours et Val d'Oronaye n'ont plus aucun emprunt relevant de la compétence eau (10 communes / 13).

Le poids moyen pondéré du remboursement de l'emprunt sur ce territoire est de 66 €/abonné/an. A noter que pour cet indicateur, nous avons exclu l'un des 3 emprunts souscrits par la commune de la Condamine-Châtelard en 2019 correspondant à une ligne de Trésorerie de 260 k€.

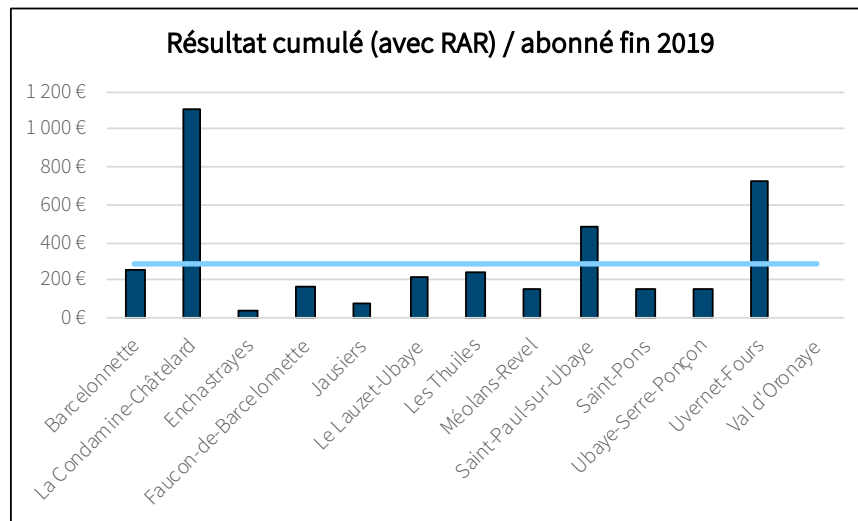
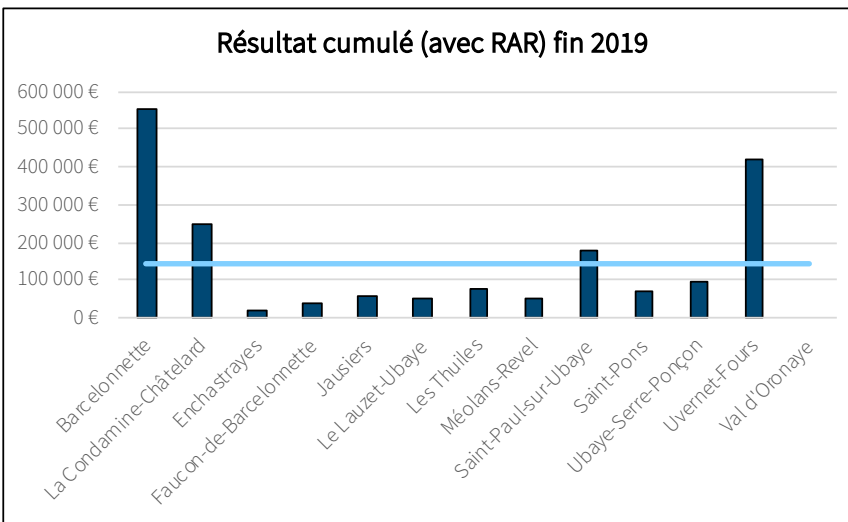
Le graphique ci-contre traduit l'indicateur de la durée d'extinction de la dette pour les communes endettées (nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements). Cet indicateur est excellent pour toutes les communes (excellent si < à 4 ans), sauf pour La Condamine avec 8 ans (moyen) en excluant l'emprunt de court terme.



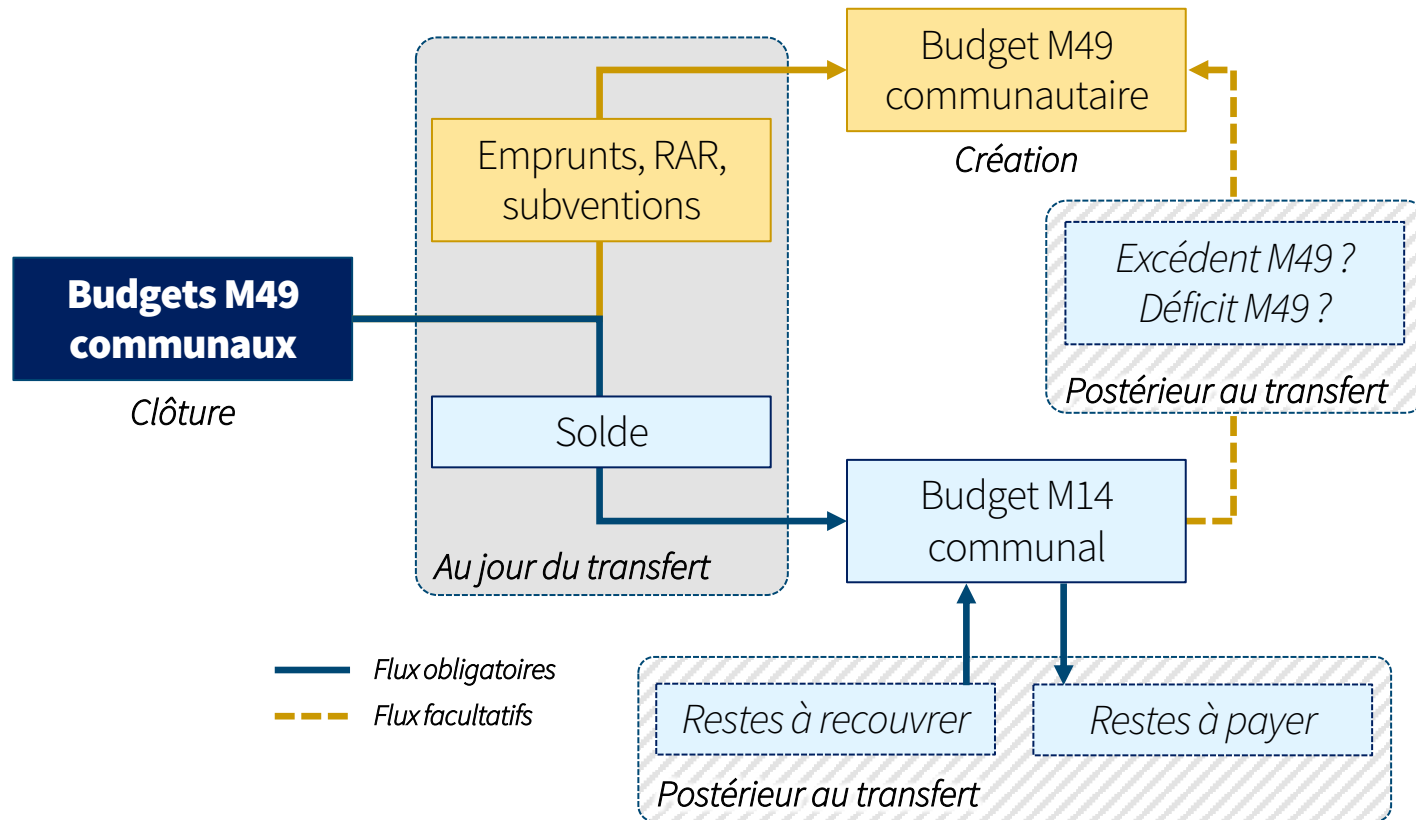
A partir des comptes administratifs 2019, nous avons extrait les résultats budgétaires (solde d'exécution fin 2019).

Tous les services dégagent un résultat excédentaire. La somme des résultats au 31/12/2019 était de 1 856 447 €.

- ▶ *A noter que la commune d'Uvernet-Fours a signalé la non-disponibilité de cet excédent dans sa Trésorerie unique (BP+M49). Ce dernier aurait été consommé par le budget principal sans les écritures normalement associées. Une solution conjointe devra être recherchée entre la commune, la CC et la préfecture.*



+ Aperçu des flux pour passer d'une gestion communale à une gestion communautaire



En SPIC, du fait du principe de l'équilibre financier, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI reprenant la compétence eau et/ou assainissement (cela ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité : il appartient aux communes et à l'EPCI de déterminer la règle applicable). Quoi qu'il en soit, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes transférant la compétence.

► Enjeu : anticipation... et devenir des excédents / déficits

Les communes de moins de 3 000 habitants isolant leur service d'eau dans un budget annexe ont la possibilité d'abonder ces budgets de subventions du budget général retracé comptablement sur le chapitre 747.

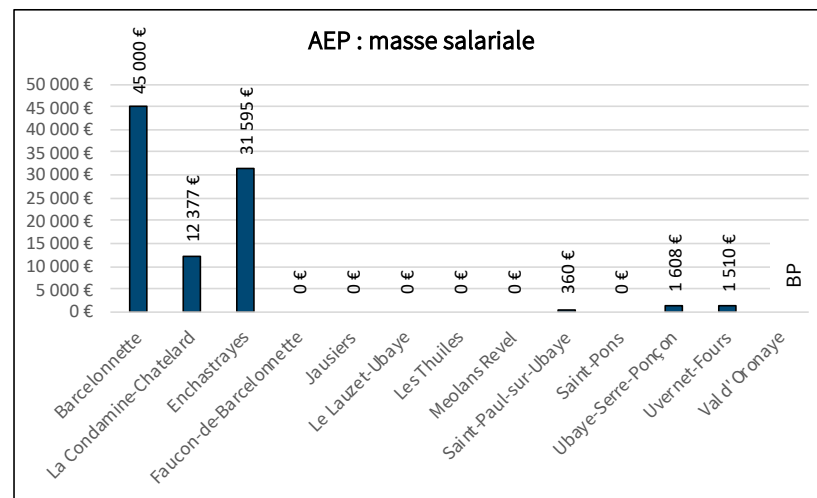
2 communes ont abondé dans les 3 derniers exercices le budget annexe par une subvention d'équilibre du budget général : Ubaye-Serre-Ponçon et Enchastrayes.

En moyenne des deux derniers exercices, ce sont 113 k€/ an qui ont été versés sur tout le territoire des BP aux budgets annexes.

Bien que d'autres communes ne versent pas formellement une telle subvention, la non-répercussion de certaines charges sur le budget du service (masse salariale) aboutit à un résultat identique : ne pas faire supporter à l'usager la totalité des coûts du service.

C'est le cas de St Paul Sur Ubaye et Ubaye-Serre-Ponçon.

A l'inverse, la commune de Barcelonnette en DSP fait supporter au budget de l'eau le poids d'un ETP à 27 € de l'heure.



On trouve habituellement sur la facture d'eau des usagers une part fixe, une part variable appliquée sur le volume relevé au compteur, les redevances pollution et prélèvement de l'Agence de l'Eau et la TVA le cas échéant.

Mais sous ce schéma classique se cachent sur le territoire des grilles tarifaires héritées de la disponibilité de la ressource en eau. Ainsi, il est facturé annuellement ou semestriellement :

- + Au forfait. A titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le représentant de l'Etat dans le département peut, à la demande du maire, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé. La commune de Saut-Paul sur Ubaye entre dans cette catégorie avec un arrêté préfectoral valable jusqu'au 29/05/2022. Les communes de La Condamine-Châtelard, Le Lauzet-Ubaye, Val d'Oronaye et Uvernet-Fours pour un quartier, facturent également au forfait mais sans autorisation préfectorale.
- + Un abonnement par abonné ou par unité de logement ;

- + Une part variable par m3 consommé avec ou sans tranche de consommation (dégressif ou progressive).

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des grilles tarifaires de chaque service. A chaque couleur correspond une configuration différente.

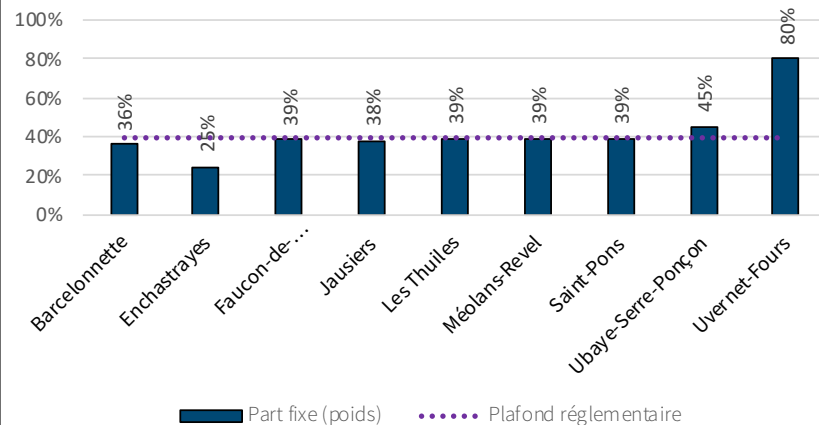
	Forfait	Part fixe (/abonné ou unité de logement)	Part variable
Barcelonnette		/UL	Sans tranche
La Condamine-Châtelard	oui		
Enchastrayes		/ab	Sans tranche
Faucon-de-Barcelo		/ab	Sans tranche
Jausiers		/ab	Sans tranche
Le Lauzet-Ubaye	oui		
Les Thuiles		/UL	dégressive
Méolans-Revel		/ab	dégressive
Saint-Paul-sur-Ubaye	oui		
Saint-Pons		/ab	dégressive
Ubaye-Serre-Ponçon		/UL	dégressive
Uvernet-Fours	pour un quartier	/UL	progressive
Val d'Oronaye	oui		

La part fixe des communes hors forfait pèse en moyenne 42% de la facture HT de 120 m3.

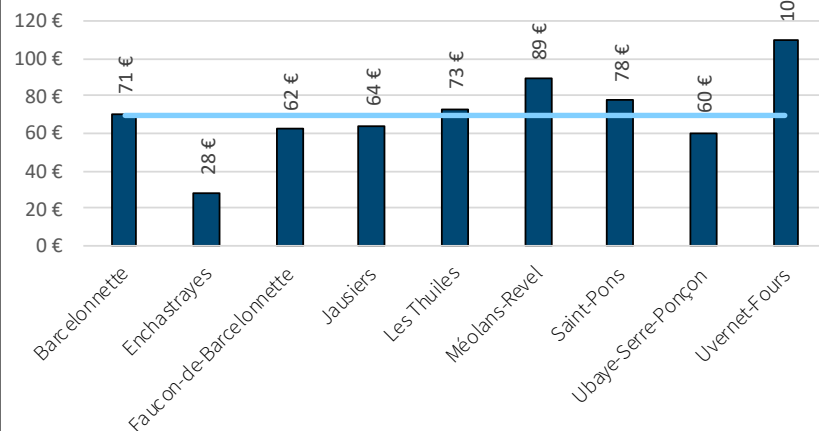
Les services respectent le plafond de la part fixe de 40 % de la facture HT et redevances applicable aux communes rurales conformément à l'article L 2224-12-4 du CGCT à l'exception de Ubaye-Serre-Ponçon et Uvernet-Fours. Pour mémoire, ce plafond se calcule de manière distincte pour l'eau et l'assainissement sur la base de la facture HT et redevances.

Le montant moyen de la part fixe s'élève à 70 € sur les communes hors forfait. Pour les communes en DSP, il s'agit de la somme de la part fixe collectivité et délégataire.

Poids de la part fixe sur les factures d'eau



Montant de la part fixe eau



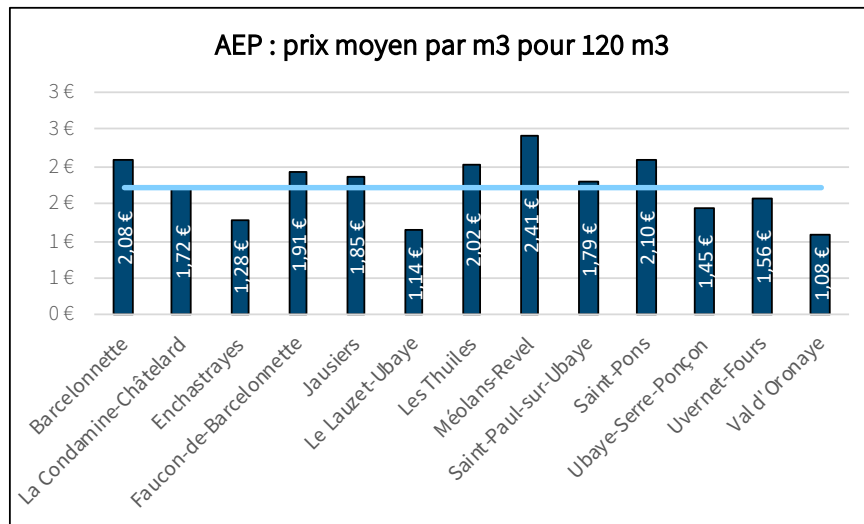
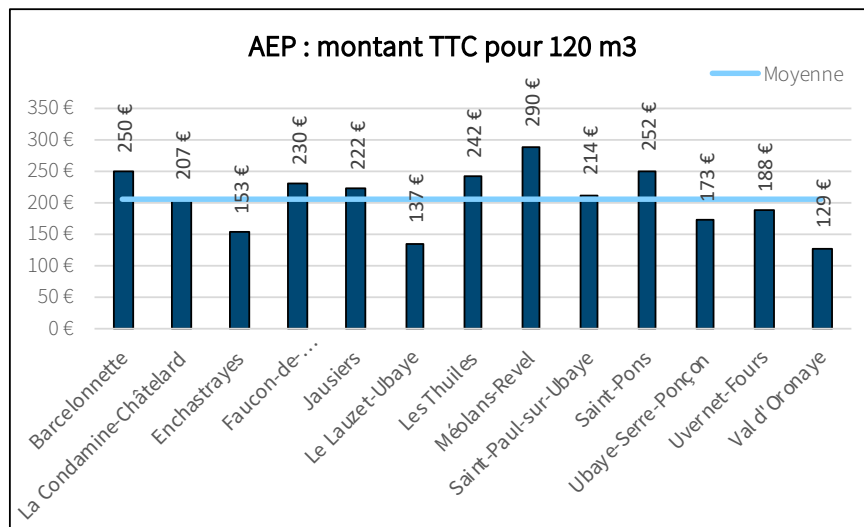
Les tarifs retracés dans cette section sont ceux votés pour le 1^{er} janvier 2021, abonnement + 120 m³ de consommation en euros TTC.

Afin de pouvoir comparer les tarifs sur cette base nationale, nous avons rapporté le forfait y compris la redevance prélèvement et/ou pollution payée(s) par les abonnés des communes au forfait à 120 m³.

Les tarifs appliqués sur le territoire de la communauté de communes sont globalement inférieurs à la moyenne nationale (PM : 2,04 €/m³ en 2017 ou 243,6€ pour 120 m³).

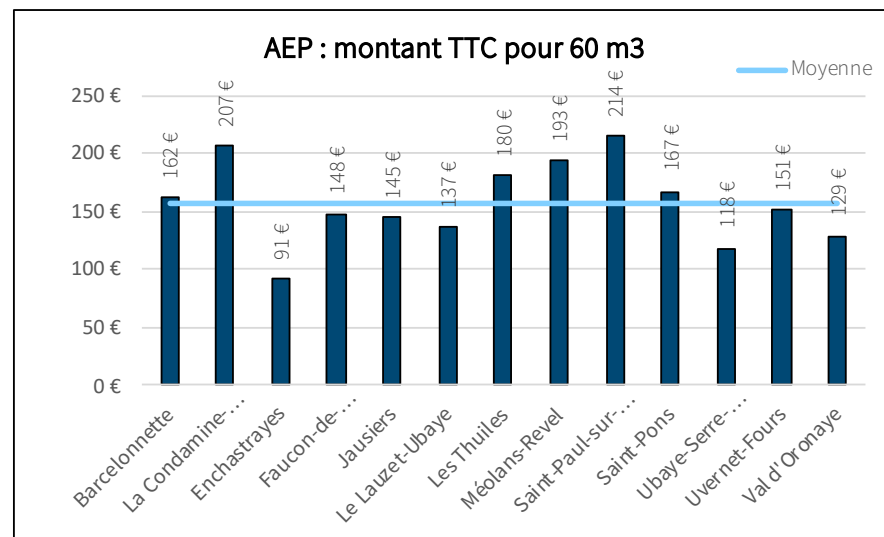
Pour 120 m³, les tarifs des territoires en régie sont moins élevés que ceux en délégation de service public.

A noter que cette information sur le prix ne traduit en rien le niveau de service rendu. Un tarif élevé peut à la fois traduire une politique de renouvellement / investissement importante ou la difficulté pour les petits services à équilibrer le budget annexe à partir de la seule participation des abonnés.



Pour les petits consommateurs consommant 60 m³, les tarifs des communes de la CCVUSP sont les suivants avec une moyenne de la facture 60 m³ à 157 € soit 2,62 €/m³ pour l'eau potable.

On note clairement que les forfaits des communes en régie sont moins avantageux pour les petits consommateurs.



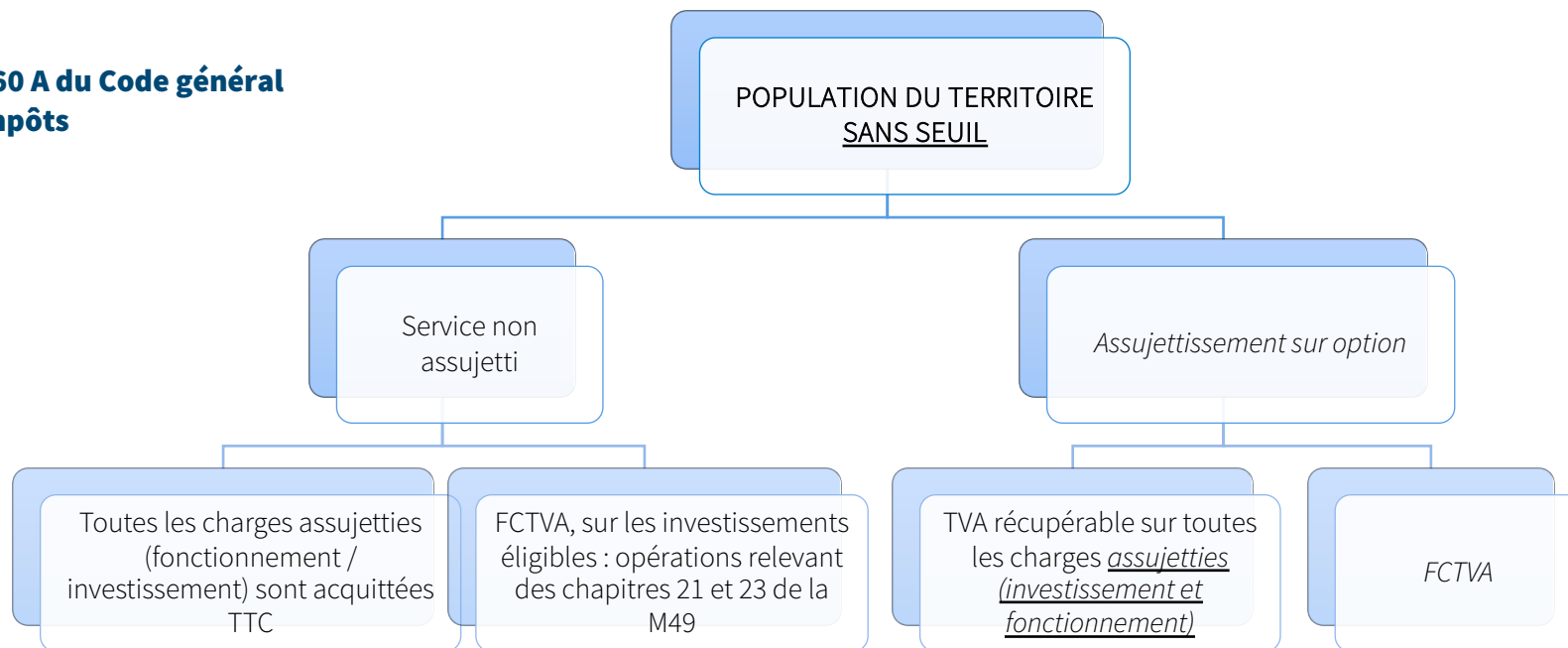
+ La TVA : rappel et point de vigilance

Sur le territoire, tous les services sont assujettis à la TVA sauf Val d'Oronaye.

En eau, l'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services de plus de 3 000 habitants ou pour les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de plus de 3 000 habitants.

Le mode de gestion du service a une incidence sur la situation au regard de la TVA de la commune ou de l'intercommunalité. Ainsi, dans le cas d'une gestion déléguée par affermage, le fermier est assujetti de plein droit à la TVA et la facture aux abonnés aussi.

Art. 260 A du Code général des impôts



Zoom sur la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau

La redevance « prélèvement sur la ressource » de l'Agence de l'Eau est une redevance assise sur les volumes prélevés dans le milieu mais qui doit faire l'objet d'une ligne distincte sur la facture de l'utilisateur (arrêté du 10 juillet 1996).

Sur le territoire de la CC, la majorité des communes individualise la redevance sur la facture. L'assiette de la facturation et celle de la redevance étant différente (différentiel = perte en réseau + volumes de service...), le taux voté par l'Agence de l'Eau ne peut être appliqué en l'état sur la facture. Voici dans le tableau ci-contre les pratiques des services.

Les communes de La Condamine, Enchastrayes, Ubaye-Serre-Ponçon et Val d'Oronaye considèrent la redevance comme une charge du service payée via le prix de l'eau.

Il faut noter que la commune de Faucon-de-Barcelonnette (en DSP avec VEOLIA) a été pénalisée par l'Agence de l'Eau d'un doublement de la redevance prélèvement (la portant à 0,2 €/m³) du fait de la non-atteinte du rendement Grenelle et de la non-constitution d'un plan d'action pour réduire les fuites. VEOLIA est pénalisable contractuellement pour non-atteinte de son objectif de rendement.

	Montant redevance	Commentaire
Contrats DSP	De 0,0672 à 0,129 €/m ³ 0,20 €/m ³ à Faucon	Calcul contre-valeur sur la base du rendement et du taux de la zone A non déficitaire de 0,0466 €/m ³
Le Lauzet, St Paul	7,2 € / branchement 9,4 € / branchement	Montant redevance acquitté en N-1 / nombre de branchement (vote annuel)
La Condamine Enchastrayes, Ubaye-Serre-Ponçon et Val d'Oronaye	-	Pas de ligne sur la facture



Hypothèses pour le service type

Pour l'exploitation comme pour les investissements, plusieurs « niveaux de service » peuvent être définis.

Ils s'appuient en premier lieu sur les pratiques actuelles et proposent plusieurs degrés d'amélioration, qui permettront de construire plusieurs scénarios techniques, organisationnels et financiers pour l'avenir, suite au transfert de compétence à la CC.

Niveau de performances = qualité du service = budget de fonctionnement

Niveau minimum

Niveau de performance proche du niveau actuel
Mise à niveau réglementaire quand nécessaire

Niveau supérieur

Niveau de performance amélioré :
professionnalisation, pratiques préventives...

Niveau d'investissement = qualité de patrimoine = budget d'investissement

Niveau 1 : base

Somme des travaux individuels identifiés et validés avec chacune des collectivités

Niveau 2 : intermédiaire

Somme des travaux individuels identifiés et validés avec chacune des collectivités

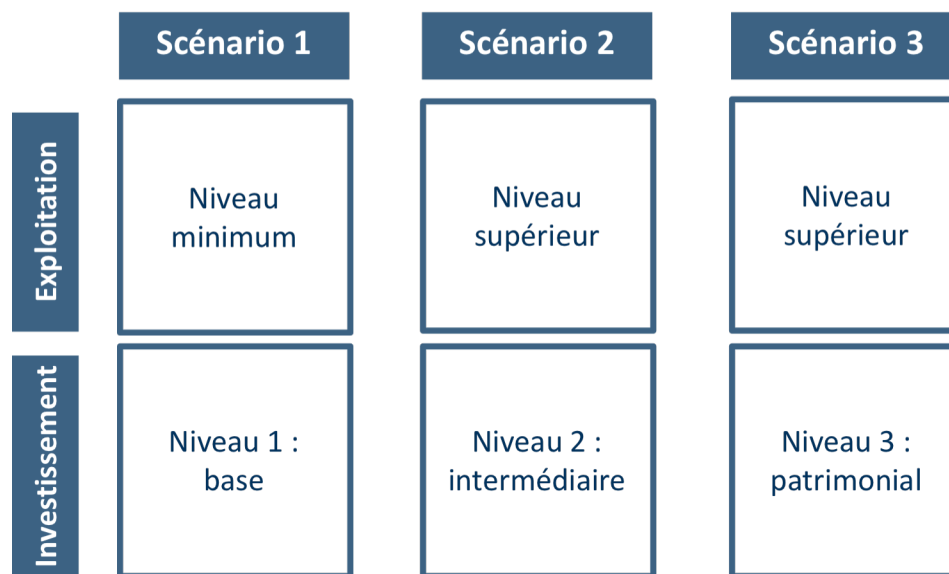
Renouvellement AEP 0,5%

Niveau 3 : patrimonial

Somme des travaux individuels identifiés et validés avec chacune des collectivités

Renouvellement AEP 1%

A partir des différents niveaux de service, en exploitation et en investissement, 3 scénarios ont été construits, selon plusieurs combinaisons.



- + Le scénario 1 est proche du niveau actuel en termes d'exploitation et intègre le programme d'investissement jugé « de base » : améliorations de certains ouvrages et de tronçons de réseaux, mais pas de renouvellement patrimonial des réseaux.
- + Les scénarios 2 et 3 intègrent un niveau de performance correct en exploitation et se différencient entre eux uniquement sur le programme d'investissement, spécifiquement sur le taux de renouvellement des réseaux. Ils sont en revanche identiques pour le niveau de service supérieur en exploitation.



Les scénarios

Hypothèse de travail

Le réflexion autour du transfert de la compétence des communes à la CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, relève de nombreuses implications juridiques, financières, humaines, organisationnelles, etc. Il est donc nécessaire d'une part d'étudier finement la situation actuelle mais aussi les perspectives pour l'avenir.

Nous vous proposons de nous pencher sur le scénario de gestion suivant : structuration d'un service géré en régie à l'échelle communautaire, par transfert de la compétence à la CC.

Les principes de base de l'exercice ont été appliqués à savoir :

- + reprise des engagements existants des communes (dettes, amortissement des immobilisation et amortissement des subventions)
- + reprises des charges d'exploitation présentes dans les CA du services en section de fonctionnement.
- + Reprise des contrats en cours et maintien des DSP jusqu'à leur terme
- + Chiffrage du coût de personnel en fonction du patrimoine fourni par la CC (faute d'imputation exhaustive et sincère dans les M49)

Le tableau ci-dessous reprend les principales hypothèses à valider pour le budget de l'eau potable.

HYPOTHESES			
Emprunts en cours		Réal ou remboursement par annuités constantes	
PPI	Taux global : maîtrise d'oeuvre, essais, SPS, divers		8%
	Amortissements	Réseaux, branchements	50 ans
		Génie civil, ouvrages	25 ans
	Ressource : recherche, protection...		40 ans
	Etudes (SD...)		10 ans
	Electromécanique, traitement...		15 ans
Etalement du paiement des subventions		2 ans	
Nouveaux emprunts			
Taux d'intérêt moyen		1,0%	
Durée moyenne		20 ans	
1er remboursement différé de		6 mois	
Prospective	Taux des dépenses imprévues	Investissement	0,0%
		Fonctionnement	1,0%
	Taux annuel de hausse des charges de fonctionnement		1,0%
	Assujettissement à la TVA		Oui
Assiettes	Nombre abonnés "référence"		7 223
	Evolution annuelle		0,7%
	Volume facturé "référence"		707 843 m ³
	Evolution annuelle		0%

- + Tenu d'un budget annexe eau assujetti à la TVA car obligatoire pour les EPCI
- + Rapprochement avec le Trésorier pour valider le principe d'un budget unique pour les services en régies et en DSP (même régime de TVA)
- + Date de démarrage de la prospective financière : proposition 2022 (moins théorique que 2026)
- + Transfert des excédents à la CC afin de lui permettre d'engager les travaux des communes synthétisés dans le cadre de l'étude technique de la CC mais prise en compte d'une consommation d'une partie de l'excédent d'ici le transfert
- + Quid des structures tarifaires en vigueur sur le territoire